

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le vingt sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire le 19 mai 2015, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Roland CORNET, Maire.**

**Etaient présents** : CORNET Roland, BERGERON Didier, BRUEL Nadine, DAUZET Jean-Pierre, DEBEGNAC Danielle, DELBERT Georges, DELORT Jean-Paul, FABREGUES Dominique, FAU Serge, FLORY Daniel, GINEZ Bernadette, GONTINEAC Lucinda, GUIMONET Brigitte, JALABERT Vincent, KARIM Samuel, LAPORTE Charlotte, LAUBY Serge, LAVERGNE Josiane, LAVIGNE Dominique, LHERM Fanny, LOPEZ Sylvie, NOZIERE Simon, RIGAULT Magali, SALSET Isabelle, VIGNAL Gérard

**Absents excusés** : BESSONIES Amélie, MADAMOUR Patrick

**Pouvoirs** : BESSONIES Amélie à GUIMONET Brigitte, MADAMOUR Patrick à KARIM Samuel

**Etait également présente** : Madame BORNET-POUJOL Odile, Directrice Générale des Services

**Monsieur Serge FAU** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2015**

Voté à la majorité (4 abstentions : A. BESSONNIES, B. GUIMONET, S. KARIM, P. MADAMOUR).

## **DÉCISIONS**

### **Réaménagement du prêt n° 00999382296**

Offre de réaménagement du prêt n° 00999382296 concernant l'aménagement de la mairie réalisée par le Crédit Agricole - Service des collectivités publiques - 5 place de l'Hôtel de Ville 19100 BRIVE. Les caractéristiques du prêt, après réaménagement, sont les suivantes :

- taux : 3,65 %
- date de réaménagement : 20/06/2015
- échéance finale : 20/12/2023
- amortissement constant : 15 723,68 €
- montant intérêts : 85 369,81 €
- frais de réaménagement : 530 €

soit un gain pour la collectivité de 22 859,03 € (frais de réaménagement déduits).

### **Maîtrise d'œuvre pour la Maison de Santé Pluri professionnelle**

Offre de l'Atelier Site et Architecture SARL Laurent HOSTIER - 92 rue de Marmiesse 15000 AURILLAC concernant la maîtrise d'œuvre pour la Maison de Santé pluri professionnelle pour un montant de 54 000 € HT dans le cadre du marché "Maîtrise d'œuvre pour la Maison de Santé pluri professionnelle" (procédure adaptée article 28 du Code des Marchés Publics).

### **Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé niveau 2 pour la Maison de Santa Pluri professionnelle**

Offre de la Société David FERREIRA pour la mission "Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, niveau 2, pour la Maison de Santé Pluri professionnelle pour un montant de 2 380 € HT dans le cadre du marché "Maîtrise d'œuvre pour la Maison de Santé Pluri professionnelle (procédure adaptée article 28 du Code des Marchés Publics).

### Adoption des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, permet à un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Lors de la création de ces services communs, tout comme lorsqu'a lieu un transfert de compétences, il convient, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, de déterminer la valeur des charges liées audit service et, en conséquence, de revoir la valeur des attributions de compensation perçues ou dues par les communes concernées. Ces montants doivent être déterminés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a procédé à la création de deux entités communes avec certaines de ses communes membres. Il s'agit :

- de la Direction des Systèmes d'Information, commune à la CABA et à la Ville d'Aurillac ;
- du service de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), commun à toutes les communes membres de la CABA dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une carte communale avec compétence ADS, à l'exception de la ville d'Aurillac. Toutes les communes sont susceptibles d'intégrer ce service à l'avenir, soit de manière volontaire, soit du fait d'évolutions réglementaires.

Réunie le 27 avril 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté deux procès-verbaux, correspondant respectivement aux deux services communs créés.

Ces procès-verbaux ont été également validés par le Conseil Communautaire de la CABA le 18 mai 2015 (délibération n° 2015/52), qui a ajusté en conséquence les montants des crédits budgétaires inscrits au titre du versement ou de l'encaissement des attributions de compensation.

Il est à noter que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose que les rapports de la CLECT doivent être adoptés par les Conseils Municipaux des communes membres de l'intercommunalité dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 II du CGCT, à savoir la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Dispositif :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-4-2 et L.5211-5 ;**

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2014/106 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac en date du 7 juillet 2014 portant création et composition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération n° 2014/183 du Conseil Communautaire de la CABA en date du 12 décembre 2014 portant création d'un service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols ;

Vu la délibération n° 2015/13 du Conseil Communautaire de la CABA en date du 2 février 2015 portant création d'une direction commune des systèmes d'information ;

Vu les procès-verbaux, adoptés à l'unanimité par la CLECT le 27 avril 2015, portant évaluation des charges transférées et des attributions de compensation dues ou perçues par les communes concernées par la création du service commun ADS et de la DSI commune ;

Vu la délibération n° 2015/52 du Conseil Communautaire de la CABA en date du 18 mai 2015 relative à la modification des montants dus aux communes ou perçus auprès d'elles concernant les attributions de compensation.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Madame GUIMONET Brigitte et Monsieur KARIM Samuel ne participent pas au vote car ils travaillent à la Ville d'Aurillac) :

- d'approuver les procès verbaux valant rapports d'évaluation des charges transférées au titre des services communs créés (DSI et Service d'instruction des ADS) et des attributions de compensation des communes concernées, approuvés par la CLECT le 27 avril 2015 et annexés à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de son exécution.

### **Transfert dans le domaine public de la commune de la parcelle CA 55**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de transférer la parcelle CA 55, en nature de voirie dépendant du lotissement de la Millère, dans le domaine public de la commune. Cette parcelle appartient actuellement au domaine privé de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer la parcelle CA 55 dans le domaine public de la commune.

### **Vente "La Terrasse"**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaiterait vendre l'Hôtel Restaurant "La Terrasse" pour la somme de 150 000 €. La commune a consulté le service des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre l'Hôtel Restaurant "La Terrasse" à la SCI 123 représentée par Monsieur Alain VARENNES pour la somme de 150 000 € ;

- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer les différentes négociations et démarches administratives nécessaires à cette opération et signer l'acte de vente.

### **Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'électricité**

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Le Code des Marchés Publics, institué par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 et notamment son article 8, encadre les dispositions réglementaires des groupements de commandes.

La France a prévu dans la loi "Nouvelle organisation du Marché de l'Electricité", dite loi NOME du 7 décembre 2010, la suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour les contrats de puissance supérieure à 36 kVA (kilo Volts Ampères) au 31 décembre 2015. En matière d'électricité, il existe trois grandes catégories de TRV, les bleus (< 36 kVA), les jaunes (de 36 à 250 kVA) et les verts (> 250 kVA).

Ainsi, au 1er janvier 2016, tous les contrats de fourniture d'électricité au TRV supérieurs à 36 kVA seront caducs quelle que soit la date d'échéance mentionnée dans les documents contractuels. En revanche, les tarifs d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, notamment les tarifs bleus et l'éclairage public ne sont pas concernés par la loi et restent en TRV.

La fin des Tarifs Réglementés de Vente oblige les collectivités territoriales à mettre en place une politique de mise en concurrence de l'achat d'électricité pour leurs sites ayant une puissance supérieure à 36 kVA dans le respect de l'échéance du 1er janvier 2016.

Cette obligation conduit les collectivités territoriales à acquérir une connaissance des caractéristiques du marché de l'électricité pour maîtriser le processus d'achat, puis à identifier leurs besoins et leur mode d'organisation et enfin, à définir le contenu du cahier des charges pour pouvoir retenir l'offre qui paraît la plus adaptée à la collectivité.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés permet aux acheteurs soumis aux dispositions de la commande publique de rationaliser les opérations de mise en concurrence et de mettre en œuvre une stratégie commune de maîtrise de la consommation d'énergie.

Le gain attendu par la mise en concurrence de la fourniture d'électricité sera de l'ordre de 1 à 2 % sur les tarifs jaune et vert et relativement plus important sur les tarifs bleus alors qu'ils ne sont pas visés par la fin des tarifs réglementés de vente.

Par ailleurs, le coût d'achat d'électricité est envisagé à la hausse avec des prévisions d'augmentation des tarifs de l'ordre de 30 % d'ici 2017 par rapport à 2012 selon la Commission Régulation de l'Energie et jusqu'à 50 % d'ici 2020 par rapport à 2012 selon EDF.

A cet effet, il est décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité portant sur les sites ayant une puissance supérieure à 36 kVA ainsi que les sites en tarif bleu et l'éclairage public avec les services associés à cette fourniture.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention ci-jointe).

### **EP suite AMT BT RD 45/RD 445 au Bex - Affaire n° 64 267 458 EP**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 31 774,21 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1er versement de 7 943,56 € à la commande des travaux,
- 2e versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- d'inscrire, dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

### **Travaux connexes RD 45/RD 445 au Bex - Affaire 64 267 458 TC**

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux d'éclairage public au Bex, il y a des travaux connexes à réaliser relatifs à l'enfouissement du réseau téléphonique.

Cette dépense de 5 140,54 € TTC reste à la charge de la commune. France Télécom assumera le coût des études, du nouveau câblage souterrain, de la fourniture des chambres et de la dépose du réseau aérien téléphonique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réalisation des travaux connexes à réaliser au Bex pour un montant de 5 140,54 € TTC et mandate Monsieur le Maire pour signer les différents documents administratifs nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### **Convention entre les communes d'Aurillac et d'Ytrac pour l'accueil d'enfants d'Ytrac dans les établissements collectifs petite enfance d'Aurillac**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville d'Aurillac mettait à disposition cinq places dans ses structures d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans.

Pour bénéficier de ce service, il existait une convention entre les communes d'Aurillac et d'Ytrac. Or cette convention arrive à échéance le 31 août 2015. Il faut donc se prononcer sur son renouvellement.

Etant donné le projet de crèche sur la commune, Monsieur le Maire précise qu'une convention avec la ville d'Aurillac sera signée pour la mise à disposition de trois places dans ses structures d'accueil pour les enfants de moins de six ans.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité (Madame GUIMONET Brigitte et Monsieur KARIM Samuel ne participent pas au vote car ils travaillent à la Ville d'Aurillac) :

- de renouveler la convention entre les communes d'Aurillac et d'Ytrac pour l'accueil d'enfants d'Ytrac dans les établissements collectifs petite enfance d'Aurillac pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2018 pour la mise à disposition de trois places ;

- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer les différentes démarches administratives nécessaires.

### **Tarifs écoles - Repas ALSH - Année scolaire 2015/2016**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique LAVIGNE, 5e adjoint et déléguée à l'Education, Jeunesse, Animations, Sports Loisirs et Culture. Elle présente les nouveaux tarifs concernant l'ALAE, la restauration scolaire, l'étude surveillée et le transport scolaire pour l'année scolaire 2015/2016 à compter du 1er septembre 2015.

L'APSC (TAP) sera gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (4 contre : A. BESSONIES, B. GUIMONET, S. KARIM, P. MADAMOUR) les grilles des tarifs suivants :

#### **ALAE-CANTINE** TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

| Quotients familiaux | ALAE        |             |             | ETUDE SURVEILLEE |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|------------------|
|                     | MATIN       | MIDI        | SOIR        | 15h45–16h45      |
|                     | 7h30-8h30   | 11h30–13h30 | 16h45–18h30 |                  |
| ≤ 281               | <b>0.76</b> | <b>0.76</b> | <b>0.76</b> | <b>0.39</b>      |
| 281 < QF ≤ 538      | <b>0.78</b> | <b>0.78</b> | <b>0.78</b> | <b>0.40</b>      |
| 538 < QF ≤ 627      | <b>0.80</b> | <b>0.80</b> | <b>0.80</b> | <b>0.41</b>      |
| 627 < QF ≤ 723      | <b>0.88</b> | <b>0.88</b> | <b>0.90</b> | <b>0.46</b>      |
| 723 < QF ≤ 872      | <b>0.93</b> | <b>0.93</b> | <b>0.95</b> | <b>0.48</b>      |
| 872 < QF ≤ 1046     | <b>0.98</b> | <b>0.98</b> | <b>1.01</b> | <b>0.51</b>      |
| QF > 1046           | <b>1.03</b> | <b>1.03</b> | <b>1.06</b> | <b>0.53</b>      |

| Quotients familiaux | <b>REP'ALAE / cantine ALSH</b> |       |      |                                 |       |      | ADULTES REPAS |
|---------------------|--------------------------------|-------|------|---------------------------------|-------|------|---------------|
|                     | ENFANTS DE LA COMMUNE          |       |      | ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE |       |      |               |
|                     | TOTAL                          | REPAS | ALAE | TOTAL                           | REPAS | ALAE |               |
| ≤ 281               | <b>2.25</b>                    | 1.49  | 0.76 | <b>3.74</b>                     | 2.86  | 0.88 | <b>4.73</b>   |
| 281 < QF ≤ 538      | <b>2.28</b>                    | 1.50  | 0.78 |                                 |       |      |               |
| 538 < QF ≤ 627      | <b>2.31</b>                    | 1.51  | 0.80 |                                 |       |      |               |
| 627 < QF ≤ 723      | <b>2.46</b>                    | 1.58  | 0.88 |                                 |       |      |               |
| 723 < QF ≤ 872      | <b>2.52</b>                    | 1.59  | 0.93 |                                 |       |      |               |
| 872 < QF ≤ 1046     | <b>2.59</b>                    | 1.61  | 0.98 |                                 |       |      |               |
| QF > 1046           | <b>2.65</b>                    | 1.62  | 1.03 |                                 |       |      |               |

Ramassage scolaire uniquement Ecole du Bourg : **0.94 € aller/retour**

## **Décision modificative 1/2015**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité (4 abstentions : A. BESSONIES, B. GUIMONET, S. KARIM, P. MADAMOUR) de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

| Articles                  | Op. | Fonction | Intitulés                                     | Montants    |
|---------------------------|-----|----------|---|-------------|
| Dépenses d'investissement |     |          |   |             |
| 2315                      |     |          | Installation matériel et outillage techniques | - 15 000,00 |
| 204181                    |     | 814      | Autres organismes publics                     | + 15 000,00 |

### **Renouvellement d'un contrat aidé à l'école du Bex (26/35 h)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une personne a été recrutée en contrat aidé CUI CAE pour une durée d'un an. Cet agent aide en classe et travaille sur le TAP et les ALAE. Il faut se prononcer sur le renouvellement de ce contrat pour une durée d'un an, soit du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que le Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi créé à l'école du Bex est renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec l'Etat et à réaliser les différentes démarches administratives nécessaires pour cette embauche ;
- que cet emploi, d'une durée de 26 heures hebdomadaires, sera rémunéré sur la base brute de 1 082,76 € avec indemnisation sur la variante du SMIC.

### **Embauche de deux contrats aidés sur les écoles (20/35 h)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'instauration de la semaine de 4,5 jours sur les écoles nécessite de renforcer les équipes en place. Il est, en effet, nécessaire de respecter les normes d'encadrement sur les temps TAP et ALAE.

Il s'agit donc de se prononcer sur l'embauche de deux personnes en contrats aidés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recruter deux agents en contrats aidés sur les écoles sur les temps TAP ALAE (20 h/semaine - temps de travail annualisé) soit du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 ;
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer les différentes démarches administratives nécessaires à ces deux recrutements.

### **Recrutement d'un contrat aidé à l'école du bourg (agent d'entretien 35 h)**

Monsieur le Maire explique que suite à la réorganisation des services, il est nécessaire de recruter une personne en contrat aidé pour effectuer l'entretien de l'école du bourg et des autres locaux municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recruter une personne en contrat CUI CAE (35 h/semaine temps de travail annualisé) pour effectuer l'entretien des locaux de l'école du bourg et des autres locaux municipaux pour une durée d'un an soit du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 ;
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer les différentes démarches administratives nécessaires pour procéder à ce recrutement.

**Renouvellement d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement de l'emploi) pour le service administratif (35 h)**

Monsieur le Maire explique qu'un agent a été recruté à temps complet le 23 juin 2014 pour une durée d'un an pour aider le service administratif. Aujourd'hui, ce contrat arrive à son terme. Il faut donc se prononcer sur son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler le contrat aidé (CUI CAE) à temps complet pour une durée d'un an à compter du 23 juin 2015 ;
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer les différentes démarches administratives nécessaires à ce recrutement.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.*